



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FÉDÉRALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° ~~016~~/FECAFOOT/CFHD/2025

AFFAIRE :

MINTACK FC DE LA HAUTE SANAGA C./ KUMBA CITY FC

(Homologation du match des inter-poules saison sportive 2024/2025)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023 ;

Vu le Règlement du Championnat Régional de Football saison sportive 2024/2025 ;

Vu les documents du match de la 5^{ème} journée du tournoi « interpoules » saison sportive 2024/2025 ayant opposé le club MINTACK FC DE LA HAUTE SANANGA à KUMBA CITY FC ;

L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de septembre,

S'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 11 septembre 2025 au Centre d'Excellence de la CAF à Mbankomo le club MINTACK FC DE LA HAUTE SANANGA à KUMBA CITY FC et comptant pour la 5^{ème} journée du tournoi « interpoules », saison sportive 2024/2025 ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| 1. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur ; |
| 3. Me. KEYANTIO Augustin, | Membre ; |
| 4. Me. NGADJUI SIKO Louis Nestor | Membre ; |

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

LA COMMISSION :

Statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents, conformément aux textes en vigueur à la FECAFOOT :

- Constate l'interruption à la 75^{ème} minute de la rencontre ayant opposé le club MINTACK FC DE LA HAUTE SANAGA à KUMBA CITY FC comptant pour la 5^{ème} journée du tournoi « interpoules » saison 2024/2025, en raison de l'invasion du stade par le public et des violences sur les officiels.

EN CONSEQUENCE

- Ordonne la reprogrammation dudit match avec de nouveaux officiels ;
- Ordonne également que ledit match se jouera à huis clos ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent de cinq (05) jours à compter de la communication de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023.

Fait à Yaoundé, le 12 septembre 2025

LE PRESIDENT

NKENGNI Félix

LE RAPPORTEUR

MASOUSSI SONGO Robert

Me. KEYANTIO Augustin

LES MEMBRES

NGADJUI SIKO Louis Nestor